

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué une première fois en date du 18 novembre 2024 pour une séance prévue le 22 novembre 2024, faute de quorum atteint a été dûment convoqué à nouveau en date du 22 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jérémy SARRAZIN, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

**Objet : Décision Modificative n° I – Budget Eau, Assainissement STEP
– virement de crédit**

Des restes à réaliser, subventions engagées sur le budget eau-assainissement 2023 en recettes, ont été reportés et inscrits au budget 2024.

Ce financement attribué par le conseil Départemental des Hautes-Alpes relatif aux travaux de la mise en conformité de la station de pompage de Mouchechat, pour un montant de 73 066.69 € était caduque mais en attente d'une réponse concernant sa prorogation.

Cette subvention n'aurait pas dû être reportée sur le budget 2024, il convient donc de procéder à une décision modificative de type virement de crédit afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024,

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D F 023	023	ORDRE	Virement à la section d'investissement	73 066.69
R I 021	021	ORDRE	Virement de la section d'exploitation	73 066.69

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
DF 011	6228	Divers	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	73 066.69
R 113	1313		Subventions- Départements	73 066.69

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 12-12-2024
Publié le : 12-12-2024
Affiché le : 12-12-2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Alexandra BUTEL

